

RN PS 02
 SCHRONDWEILER - BAKES
 SMN 05
 Aechelbur-Loch
 SMN 05
 Aechelbur-Loch

LU0001015
 Vallée de l'Ernz blanche

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- REC Zone de sport et de loisirs
- JAR Zone de jardins familiaux

Zones destinées à rester libres

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (12)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé "nouveau quartier"
- Zone de servitude "urbanisation"
- Servitude "urbanisation - paysage"
- Servitude "urbanisation - biotopes"
- Servitude "urbanisation - rétention"
- Servitude "urbanisation - coulée verte"
- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, à titre indicatif
- Plan directeur existant (PD), à titre indicatif
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
- à la protection des sites et monuments nationaux
- à la protection de la nature et des ressources
- à la gestion de l'eau

Autres (à titre indicatif)

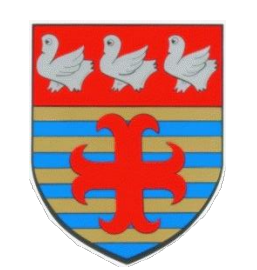
- Lignes à haute tension (12)
- Lignes ferroviaires (12)
- Chemins repris (CR) (12)
- Circulation
- Gare
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (12)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (12)
- Pistes cyclables nationales
- Accès au quartier d'habitation
- Réservoir d'eau (11)
- Station de pompage (11)
- Source captée / Source (11)
- Puits (11)

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
 Plan cadastral numérique (PCN) - Exercice 2007
 Mise à jour des bâtiments, septembre 2012, AC Nommern et Z-B
 Mise à jour "PAP Particularisées" PCN - Exercice 2015

- Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "déchets pour déchets inertes"
- Liste zones protégées nationales, Plan National Protection Nature, Ministère de l'Environnement, 2007
- Zones Natura 2000, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2010
- Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2010
- Inventarisation der geschützten Biotop im Innen- und Ortsbereich der Gemeinde Nommern, Zeyen-Baumann, 2006 et 2012
- Loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux (Mémorial B - n°35 du 19 mai 2009, état au 13 mars 2013)
- Loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique; b) la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier
- Inventaire patrimonial bâti, Zeyen-Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, octobre 2012
- Plan d'aménagement partiel "zones inondables et zones de rétention" pour le territoire de la commune de Nommern, règlement grand-ducal du 7 janvier 2000 (Mémorial A - n° 004 du 21 janvier 2000)
- TMS-Flood (HQ100 provisoire), Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région - Administration de la Gestion de l'Eau, 2010
- Projet dossier technique "eau potable" - plan des zones d'alimentation, Administration communale de Nommern, 2009
- Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région - Administration de la Gestion de l'Eau - 2005, Administration communale de Nommern, 2009
- Base de Données Topo-Cartographique (BD-LTC), Ministère des Finances - Administration du Cadastre et de la Topographie, 1997; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen-Baumann

• PAP approuvé "Rue Principale, Rue de la Gare, Uecht" à Cruchten	28.04.2016	17465/1C
• articles 17 et 18 (partie écrite et graphique) et trois endroits de la partie graphique	17.10.2016	1C/009/2016
• zone mixte rurale à Cruchten	18.03.2016	1C/008/2015
Modifications ponctuelles	Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur	Référence

Commune de Nommern Plan d'aménagement général



- Vote définitif du conseil communal en date du 13 juin 2013
 - Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 28 novembre 2013
 - Arrêté du Ministre du Développement durable et des Infrastructures - Département Environnement en date du 25 octobre 2013

Plan coordonné novembre 2016
 Nommern, Eichelbour

CHANTAL ZEYEN
 PIERRE BAUMANN
 Aménageurs-urbanistes
 Ingénieurs-conseils TUB
 E-mail : secretariat@zeyenbaumann.lu
 7, 9, rue de Steinal
 L-7204 Beerdange
 Tel 33 02 64
 Fax 33 26 86

échelle 1:2.500
 29 octobre 2012